Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification Code RNCP: 2267

Intitulé

CS : Certificat de spécialisation option Conduite de l'élevage porcin

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'agriculture	Directeur régional de l'agriculture et de la
Modalités d'élaboration de références :	forêt
Commission professionnelle consultative (CPC) du	
MAAPAR	

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1967)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s): Code(s) NSF:

212 Productions animales, élevage spécialisé, aquaculture, soins aux animaux (y.c. vétérinaire)

Formacode(s):

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

* Activités visées :

Le titulaire du certificat de spécialisation option Conduite de l'élevage porcin est capable de réaliser les activités suivantes :

- Il définit (ou participe à la définition) une (d'une) stratégie de production, conçoit un système d'élevage (ou participe à la conception d'un système d'élevage) et met en œuvre les différentes techniques d'élevage requises
- Il choisit, utilise, et adapte les différents équipements, matériels et bâtiments d'élevage.
- Il gère les stocks, réalise ou participe à la réalisation de la gestion technico-économique.
- Il organise son travail, éventuellement celui de salariés de l'élevage dans le respect de la législation du travail et s'assure que les conditions d'hygiène et de sécurité sont assurées

UCP1 : Définir et d'organiser un système d'élevage porcin

UCP2 : Mettre en oeuvre les différentes techniques d'élevage dans le respect des normes de sécurité, d'environnement et de bien être animal

UCP3 : Assurer le suivi technico-économique et la commercialisation d'un élevage porcin

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

* Secteur d'activités :

Elevage porcin.

* Types d'emplois accessibles :

- Porcher, responsable d'élevage porcin ;
- Technicien.

Codes des fiches ROME les plus proches :

<u>A1411</u> : Élevage porcin

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les UC (unités capitalisables) sont des unités d'évaluation capitalisables, indépendantes les unes des autres et pouvant être obtenues dans n'importe quel ordre. Le titre est délivré dès lors que les 4 UC qui le constituent sont obtenues.

* Objectifs terminaux d'intégration (OTI) des UC constitutives du titre :

UC 1 : être capable de définir et d'organiser un système d'élevage porcin

UC 2 : être capable de mettre en ouvre les différentes techniques d'élevage dans le respect des normes de sécurité, d'environnement et de bien être animal

UC 3 : être capable de réaliser le suivi technico-économique et la commercialisation d'un élevage porcin

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 2267 - UCP1 : Définir et organiser un système d'élevage porcin	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 3 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - citer les points essentiels de la réglementation encadrant la production porcine - décrire les principaux systèmes de production et les installations utilisées en élevage porcin - choisir un système de production et des installations adaptées aux contraintes de l'exploitation - organiser les différentes activités relatives à la conduite d'un
	élevage porcin
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 2267 - UCP2 : Mettre en oeuvre les différentes techniques d'élevage dans le respect des normes de sécurité, d'environnement et de bien être animal	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 3 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - gérer le renouvellement du troupeau en relation avec un technicien en vue d'améliorer le cheptel - conduire la reproduction dans un élevage porcin - conduire l'alimentation des différentes catégories d'animaux - maitriser l'état sanitaire des animaux - réaliser les principales opérations de contention
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 2267 - UCP3 : Assurer le suivi technico- économique et la commercialisation d'un élevage porcin	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 3 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - exploiter des résultats technico-économiques - présenter l'environnement technique et économique d'un élevage porcin - proposer des produits à bonne valorisation commerciale

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	IIUO	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		Χ	
En contrat d'apprentissage	X		Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.

Après un parcours de formation continue	X	l'enseigne agricoles (l'enseigne agricoles (- de profe: l'option du employeu	ssionnels du secteur d'activité concerné par certificat de spécialisation, à parité s ou exploitants agricoles et salariés.
En contrat de professionnalisation	X	l'enseigne agricoles d l'enseigne agricoles p - de profe l'option du	ment et de la formation professionnelle dont au moins la moitié de membres de ment et de la formation professionnelle publics ; essionnels du secteur d'activité concerné par la certificat de spécialisation, à parité es ou exploitants agricoles et salariés.
Par candidature individuelle			. 5
Par expérience dispositif VAE prévu en 2004	X	l'enseigne agricoles d l'enseigne agricoles p - de profe l'option du	ment et de la formation professionnelle dont au moins la moitié de membres de ment et de la formation professionnelle ment et de la formation professionnelle publics; ssionnels du secteur d'activité concerné par la certificat de spécialisation, à parité es ou exploitants agricoles et salariés.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		Х

Accessible en Nouvelle Calédonie	Х
Accessible en Polynésie Française	Х

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Décret n°2004-403 du 6 mai 2004 modifiant la partie Réglementaire du livre VIII du code rural et relatif aux diplômes technologiques et professionnels délivrés par le ministre chargé de l'agriculture (JO du 8 mai 2004)

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 9 juin 1999 portant création et fixant les conditions de délivrance du certificat de spécialisation Conduite de l'élevage porcin (JO du 23 juin 1999)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335.6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle (JO du 28 avril 2002)

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques:

Autres sources d'information :

Site Internet de la communauté éducative de l'enseignement agricole public français : chlorofil.fr http://www.chlorofil.fr

Lieu(x) de certification :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :